



- 1 -

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Conseil interaméricain pour le développement intégré
(CIDI)



ANNEXE I

**PREMIÈRE RÉUNION INTERAMERICAINE DES
MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES
CHARGÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
4 5 décembre 2006
Santa Cruz de la Sierra, Bolivie

OEA/XLIII.1
CIDI/RIMDS/DEC.1/06 rev. 1
16 janvier 2007
Original: anglais / espagnol

DÉCLARATION DE SANTA CRUZ + 10

(Version révisée par la Commission de style)



ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Conseil interaméricain pour le développement intégré
(CIDI)
DÉCLARATION DE SANTA CRUZ + 10



(Adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 5 décembre 2006)

1. Nous, les ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable dans les Amériques, réunis à Santa Cruz de la Sierra, réaffirmons notre engagement d'avancer vers la réalisation des objectifs de développement durable énoncés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992 (Programme Action 21 et Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement); du Sommet des Amériques sur le développement durable, tenu à Santa Cruz de la Sierra en 1996 (Déclaration et Plan d'action); du Sommet du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies en l'an 2000 et ses Objectifs du Millénaire pour le développement; du Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002 (Déclaration et Plan d'application), entre autres.

2. Nous réitérons que les êtres humains sont placés au cœur des préoccupations liées au développement durable, et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, et que la réduction de la pauvreté fait partie intégrante du développement durable.

3. Nous reconnaissons que la vulnérabilité des petits États insulaires en développement de notre Continent, entre autres facteurs, continue d'être un obstacle important à leur développement durable.

CONSIDÉRANT:

4. Que l'élimination de la pauvreté est un objectif fondamental du développement durable;

5. Que combattre la pauvreté et réduire l'iniquité sont des défis fondamentaux auxquels le Continent américain doit faire face actuellement;

6. Que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, passe par un nouveau partenariat entre les pays développés et les pays en développement, de nature à appuyer les initiatives nationales en vue de parvenir au développement durable, telles que des politiques rationnelles, une bonne gouvernance à tous les niveaux, et l'État de droit;

7. Que nous reconnaissons que de nos jours, les besoins et les responsabilités des pays du Continent américain sont divers; que le développement durable ne signifie pas que tous les pays ont le même niveau de développement ni les mêmes capacités ou qu'ils sont en mesure, nécessairement, d'appliquer le même modèle pour parvenir au développement; que compte tenu de leur contribution différente à la dégradation de l'environnement mondial, ainsi que des technologies et des ressources financières dont ils disposent, les États ont des responsabilités communes mais différenciées, et des capacités qui leur sont propres dans la recherche du développement durable de la planète. Nous devons déployer des efforts afin de garantir que tous les pays du Continent américain jouissent des bénéfices du développement durable, en particulier les pays les moins avancés et toutes les populations de nos pays. Nous accorderons une attention spéciale aux petits États insulaires dont la vulnérabilité environnementale liée plus



ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Conseil interaméricain pour le développement intégré
(CIDI)



particulièrement aux catastrophes naturelles, est due en majeure partie, entre autres, à leur situation géographique, à leur taille et à la dimension de leurs économies;

8. Que l'eau est essentielle pour la vie, et qu'elle est indispensable au développement social et économique et à la conservation des écosystèmes et, de ce fait, il faut encourager sa gestion viable afin de garantir l'accès des générations présentes et futures à cette ressource, en tenant compte des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux consacrés dans la Déclaration du Millénaire;

9. Que les conséquences des catastrophes naturelles sont dévastatrices et qu'elles exercent une incidence adverse sur la qualité de vie des populations touchées et sur le développement de tous les pays du Continent américain. Que des mesures visant à prévenir et à réduire les risques peuvent améliorer la résilience des communautés et diminuer leur vulnérabilité ;

10. Que la variabilité climatique, y compris les phénomènes de El Niño et de la Niña, et les effets néfastes du changement climatique représentent des risques de plus en plus grands pour tous les pays du Continent américain, en particulier pour les pays en développement ;

11. Que la gestion durable des secteurs de l'agriculture, forestier, et du tourisme peut améliorer la capacité de ces secteurs à générer d'importants bénéfices économiques, sociaux et environnementaux qui constituent des sources de revenus pour les familles et les communautés locales, y compris les peuples autochtones;

12. Que la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité bénéficient, entre autres, de la promotion d'approches durables dans les secteurs de l'agriculture, forestier, et du tourisme, et que l'exploitation non viable des ressources naturelles provoque une diminution de la biodiversité;

13. Que les zones protégées et les interactions écologiquement viables que les communautés locales, y compris les peuples autochtones, entretiennent avec la biodiversité remplissent un rôle important dans la conservation de cette diversité biologique.

14. Que les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux qui découlent de la gestion durable des ressources naturelles, y compris ceux qui découlent de la participation juste et équitable aux bénéfices dérivés de l'utilisation des ressources génétiques peuvent contribuer à l'atténuation de la pauvreté, à la réduction des inégalités et à la promotion de l'égalité des chances dans tous les pays. Que l'intégration régionale, aux niveaux continental, régional, sous-régional, et bilatéral, y compris les accords commerciaux, est dotée du potentiel de contribuer au développement durable;

15. Que les résultats des ateliers techniques préparatoires qui se sont tenus en 2005 et 2006, sous les auspices des Gouvernements du Costa Rica, de la Jamaïque et de l'Équateur, ceux des ateliers qui se sont tenus en Argentine, en Bolivie, aux États-Unis, au Panama et à la Trinité-et-Tobago avec la société civile incluant les peuples autochtones, ainsi que ceux du Forum virtuel, constituent des contributions précieuses à cette Déclaration,



ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Conseil interaméricain pour le développement intégré
(CIDI)



CONCERNE LES ÉTATS AMÉRICAINS QUE :

16. Nous réitérons les engagements assumés lors des Sommets de Rio de Janeiro et de Santa Cruz de la Sierra ; dans le Consensus de Monterrey ; lors du Sommet de Johannesburg, en particulier, dans le Chapitre X de son Plan d'application, et lors de la Réunion internationale des Nations Unies sur l'évaluation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port-Louis (île Maurice, en matière de mobilisation des ressources financières et de développement ; de transfert des technologies écologiquement rationnelles, efficaces et performantes, et de développement des capacités pour avancer le processus de développement durable, y compris l'objectif de l'élimination de la pauvreté.

17. Nous reconnaissons, valorisons et respectons la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la gestion durable des ressources naturelles.

18. Nous encouragerons, dans le cadre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles, une large participation des citoyens, y compris des représentants des différents secteurs de la société, l'accès du public aux informations relatives à l'environnement, sans discrimination aucune fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la nationalité, l'appartenance politique, la religion ou toute autre opinion, ainsi que la transparence institutionnelle et la mise en place de conditions qui favorisent le développement social et la démocratie.

19. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la promotion et du renforcement des politiques, des législations et des mécanismes de coopération et d'intégration qui favorisent la participation citoyenne et la gouvernance démocratique qui sont autant d'éléments cruciaux du développement durable. Nous encouragerons la transparence institutionnelle, la parité hommes-femmes, et l'égalité des chances pour tous les groupes vulnérables.

I. EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES HYDRIQUES

20. Nous reconnaissons que l'eau est une ressource naturelle limitée, essentielle pour la vie, et que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement est indispensable à la santé et à la dignité des êtres humains ainsi qu'au développement durable.

21. Nous réaffirmons notre engagement de renforcer les capacités institutionnelles et de promouvoir la coopération et le dialogue entre les États en vue d'appuyer une gestion intégrée des ressources hydriques, en harmonie avec les législations nationales et les règles internationales applicables.

22. Nous sommes conscients qu'il est urgent d'évaluer les effets de la variabilité du climat et du changement climatique sur les ressources hydriques, et de renforcer les capacités d'alerte rapide avant que ne se produisent des phénomènes climatiques extrêmes.

23. Nous reconnaissons l'importance du dialogue et de la coopération régionale pour l'amélioration des réseaux de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau en vue de favoriser et de protéger la santé des êtres humains et conserver l'environnement.



ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Conseil interaméricain pour le développement intégré
(CIDI)



CATASTROPHES

24. Nous réaffirmons notre engagement de continuer à avancer dans la ligne des engagements et cadres internationaux applicables, notamment au moyen du développement, de l'application et de l'intégration de la préparation et de la gestion, en cas de catastrophes, dans les politiques, la planification et les programmes pour le développement durable à tous les niveaux.

25. Nous réaffirmons notre engagement de renforcer les politiques et les stratégies publiques visant à réduire au minimum les risques de catastrophes naturelles par l'adoption d'une approche intégrée.

26. Nous soulignons l'importance de promouvoir des partenariats entre les secteurs public et privé qui contribueront à mettre en place des niveaux raisonnables de sécurité et de renforcer la surveillance et la mise en application des normes appropriées de sécurité.

27. Nous reconnaissons la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles, et le Plan stratégique interaméricain pour les politiques sur la réduction de la vulnérabilité, la gestion des risques et la réponse aux catastrophes comme des mécanismes de coopération régionale.

III. GESTION DURABLE DES FORÊTS, AGRICULTURE DURABLE ET TOURISME DURABLE

28. Nous reconnaissons l'importance de mettre en place et en oeuvre des programmes, politiques et stratégies nationales sur les questions forestières, selon les besoins, de nature à renforcer la capacité des pays à lutter contre les pratiques illégales dans le secteur forestier, par le biais de la promotion et de la mise en application de la législation forestière et d'une bonne gouvernance dans ce domaine, dans les contextes national et sous-national, ainsi qu'aux niveaux régional et sous-régional, selon le cas.

29. Nous affirmons la nécessité de donner une impulsion aux politiques, aux initiatives et aux partenariats stratégiques en appui au tourisme durable notamment au moyen des échanges d'informations afin de promouvoir des programmes éducatifs et d'améliorer la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel et culturel, des débouchés pour des micro-crédits à l'intention des petites entreprises, ainsi que d'autres mécanismes.

30. Nous reconnaissons, dans le cadre des législations internes, que l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies pour la gestion des zones protégées et de leurs zones tampons ainsi que les corridors de conservation devraient prendre en compte la participation active de toutes les parties intéressées, en particulier les communautés locales, y compris les peuples autochtones dans le contexte social, politique et culturel local.



PROCESOS :

INITIATIVES D'ACTION

31. De confier au Secrétariat général de l'OEA la tâche de promouvoir, en fonction de ses mandats, et en coordination avec d'autres entités et organismes internationaux, la mobilisation des ressources et de l'assistance technique en vue de la mise en œuvre des programmes et des projets régionaux et sous-régionaux convenus sur le développement durable, notamment l'objectif d'éliminer la pauvreté.

I. DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RESSOURCES HYDRIQUES

32. De nous efforcer de rendre l'eau potable et les services d'assainissement de plus en plus accessibles à toutes les personnes relevant de la juridiction de chaque État membre, sur la base de la non-discrimination, du partenariat, et de la soutenabilité environnementale.

33. D'encourager, au besoin et avec le consentement de l'État concerné, la réalisation d'études, de plans, de projets et d'activités conjointes en vue de protéger et d'exploiter durablement les ressources hydriques de surface et les nappes phréatiques, les écosystèmes des zones humides, et la biodiversité associée à ces derniers. À cet effet, le renforcement des mécanismes de coopération existants aussi bien au niveau bilatéral que sous-régional et régional, l'amélioration des échanges d'informations et des données d'expériences ainsi que la coordination des activités s'avèrent indispensables.

34. De promouvoir la gestion intégrée des ressources hydriques, notamment en renforçant la bonne gouvernance au moyen de la participation citoyenne, de la transparence institutionnelle et de l'accès aux informations relatives à l'environnement, entre autres.

II. CATASTROPHES

35. De promouvoir des initiatives, en tenant compte des mécanismes existants visant à prévenir les catastrophes, à en atténuer les effets, à s'y préparer, à y faire face et à s'en relever ensuite, au moyen de la coopération régionale, ainsi que de la coordination des politiques et des stratégies dans ce domaine. D'encourager également la coopération régionale et sous-régionale pour l'élaboration de systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophes, centrés sur la population, qui contribueront à la prévention des effets néfastes de ces catastrophes sur les communautés vulnérables.

36. De renforcer les initiatives et les institutions nationales s'occupant de la planification de la réduction des catastrophes, de l'adoption et du respect des normes de construction, des pratiques de remise en état et de reconstruction qui accroissent la résilience des communautés et des secteurs économiques face à l'impact des catastrophes naturelles. D'élaborer et de mettre en application une approche intégrée pour la réduction des risques de catastrophes, y compris l'établissement des cartes des zones à risque, des systèmes d'alerte rapide ainsi que des programmes d'assainissement et d'infrastructures.

37. De promouvoir et de renforcer la prise en considération de la gestion des catastrophes dans les processus de planification du développement.



ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Conseil interaméricain pour le développement intégré
(CIDI)



38. De poursuivre les échanges d'informations et de données d'expériences sur l'établissement des cartes des zones à risque, les systèmes d'alerte rapide centrés sur la population, et les autres aspects techniques de la réduction des risques, par l'intermédiaire du Réseau interaméricain d'atténuation des effets des catastrophes ainsi que d'autres mécanismes et initiatives régionales.

39. D'améliorer l'échange des informations et des données d'expériences dans le domaine des ajustements nécessaires pour réduire les incidences adverses des catastrophes naturelles, de la variabilité climatique et du changement climatique.

III GESTION DURABLE DES FORÊTS, AGRICULTURE DURABLE, ET TOURISME DURABLE

40. D'appuyer les pratiques et les innovations durables dans le domaine de l'agriculture, et de reconnaître qu'elles peuvent être enrichies par les connaissances des autochtones et les technologies appropriées.

41. D'encourager une plus large coordination entre les secteurs de l'agriculture durable, de la gestion durable des forêts et du tourisme durable en mettant au point des politiques prévoyant la conservation *in situ* et la gestion intégrale des sols.

42. D'élaborer des politiques publiques en harmonie avec les engagements pris au niveau international en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité, notamment, avec la participation juste et équitable aux bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques, au moyen, entre autres, d'un accès adéquat à ces ressources, et avec un transfert approprié de technologies pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et ces technologies, ainsi qu'au moyen d'un financement approprié.

43. De reconnaître et de valoriser l'importance des connaissances traditionnelles et de leur contribution potentielle au développement durable.

44. De renforcer les efforts nationaux visant à la protection des services prêtés par les écosystèmes et la valorisation de leurs apports à l'agriculture durable, ainsi qu'à la gestion durable des forêts et du tourisme durable, et aussi à faciliter les échanges régionaux d'informations et de données d'expériences ainsi que des enseignements qui en ont été tirés.

45. De faciliter aux acteurs locaux l'accès aux systèmes de micro-crédits ainsi qu'à d'autres mécanismes novateurs de financement, tels que ceux qui envisagent un paiement pour les bénéfices apportés par les écosystèmes, et d'autres initiatives qui favorisent la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. De même, de promouvoir l'appui pour la recherche, l'assistance technique, l'accès aux technologies modernes et écologiquement rationnelles dans le domaine de l'environnement.



ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
Conseil interaméricain pour le développement intégré
(CIDI)



LES INTERSECTORIELS

46. Nous reconnaissons que la gouvernance démocratique est un facteur clé pour le développement durable dans les Amériques. Nous réaffirmons que chaque pays a la responsabilité primordiale d'assurer son propre développement durable au moyen de la bonne gouvernance à tous les niveaux, du respect de l'État de droit, et de l'application effective de la loi. En assumant la promotion du développement durable dans nos pays, nous reconnaissons l'importance fondamentale des principes et institutions démocratiques et de la transparence.

47. Nous reconnaissons en outre que la meilleure façon de traiter les questions relatives à l'environnement est de passer par la participation de tous les citoyens intéressés à l'échelon requis. Au niveau national, toutes les personnes devront avoir un accès adéquat aux informations relatives à l'environnement dont disposent les autorités publiques, y compris les renseignements sur les matériels et activités qui constituent un danger pour leurs communautés, ainsi que la chance de participer aux processus décisionnels. Les États devront faciliter et encourager la sensibilisation et la participation de la population en mettant les informations à la disposition de tous. Un accès effectif devrait être accordé aux procédures judiciaires et administratives, notamment, aux mesures correctives et compensatoires pour les dommages causés et les ressources pertinentes..

48. Nous appelons la communauté internationale à appuyer les efforts de développement national au moyen de la mobilisation des ressources, de l'assistance technique, du renforcement institutionnel et du transfert des technologies.

49. Nous encouragerons le renforcement des capacités institutionnelles et des législations nationales en matière d'environnement en vue de leur application effective.

50. Nous ferons la promotion des évaluations de l'impact environnemental, conformément aux législations nationales respectives.

51. Nous renforcerons la coopération au niveau régional et sous-régional en matière de développement durable, spécialement en ce qui a trait à l'éducation, et à la conscientisation en matière d'environnement, à la formation et au perfectionnement des ressources humaines, ainsi qu'à la création et au renforcement des réseaux et autres mécanismes de coopération.

52. Nous adoptons le Programme interaméricain de développement durable (PIDS 2006-2009).

53. Nous ferons la promotion du Programme interaméricain de développement durable (PIDS 2006-2009), en collaboration, selon le cas, avec la société civile, le secteur privé, et les institutions internationales de financement.

54. Nous confions à la Commission interaméricaine de développement durable (CIDS) la tâche de coordonner, de suivre et d'appuyer, en collaboration avec d'autres organes pertinents, la mise en œuvre du Programme interaméricain de développement durable (PIDS 2006-2009).